

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

« Kung Fu Interne Liu He Ba Fa Esprit de la Montagne Hua »

Le C.A. a voté le 26/08/08 à l'unanimité ce présent règlement intérieur.

Le règlement intérieur constitue la charte de l'association. Il organise ses besoins spécifiques, son fonctionnement et son activité. Il est rédigé et modifié par le conseil d'administration. Il est subordonné aux statuts. Le règlement intérieur peut être modifié sans préavis par le C.A.

TITRE I : ADMISSION DES MEMBRES

Article I : Admission

Sont admises, uniquement les personnes physiques ou morales qui auront lu et approuvé le règlement intérieur de l'association « Kung Fu Interne Liu He Ba Fa Esprit de la Montagne Hua » précédé de la mention « Lu et approuvé » et fournis les documents demandés.

Le président ou le signataire de l'association se réservent le droit de refuser une inscription.

Article II : Documents à fournir

Le futur adhérent de l'association « Kung Fu Interne Liu He Ba Fa Esprit de la Montagne Hua » doit impérativement livrer un certificat médical datant de moins de trente jours.

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'activité physique ou sportive pour laquelle elle est sollicitée. Un renouvellement régulier du certificat médical peut être exigé par la fédération en fonction de l'âge du sportif et de la discipline. Il peut être délivré par tout docteur en médecine. (Article 8 du règlement médical fédéral). Les certificats de la Médecine du Travail peuvent donc être acceptés s'ils spécifient l'absence de contre-indication à la pratique en question.

Le futur adhérent ou membre de l'association « Kung Fu Interne Liu He Ba Fa Esprit de la Montagne Hua » devra fournir le document « Fiche d'inscription » dûment complété avec une photographie récente

et une lettre manuscrite déchargeant la responsabilité du professeur animant les activités, quelles que soient les activités.

TITRE II : COTISATION ET RETARD DE COTISATION

Article III : Cotisation (hors licence et assurance)

Les cotisations sont votées chaque année par le C.A.

La cotisation s'élève à :

- 320 euros à l'année (l'année dure 10 mois) qui sont échelonnés comme suit :
 - 1^{er} paiement : 107 euros après la première inscription
 - 2^{ème} paiement : 107 euros 30 jours après inscription
 - 3^{ème} paiement : 106 euros 60 jours après inscription
- 130 euros par trimestre (soit 9 mois plus un mois gratuit) qui peuvent être échelonnés comme suit :
 - 1^{er} paiement : 90 euros après la première inscription
 - 2^{ème} paiement : 40 euros 20 jours après inscription
- 45 euros par mois payable immédiatement

Article IV : Retard de cotisation

La cotisation doit être impérativement réglée au plus tard huit jours suivant l'inscription. Une pénalité de 30 euros sera applicable et redevable immédiatement au-delà des huit jours suivant l'inscription, par sept jours de retard.

Il appartient au futur adhérent à veiller à la disponibilité du responsable récupérant les cotisations en cas de retard.